

CSAA du 18 juin 2024

Revalorisation IFSE des assistants de service social et conseillers techniques de service social

Objet : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des assistants de service social (ASSAE) et conseillers techniques de service social (CTSAE)

Éléments réglementaires et de contexte

IFSE (décret 2014-513 du 20 mai 2014) : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. Indemnité principale, versée mensuellement.

En 2024, une nouvelle mesure de revalorisation indemnitaire est mise en œuvre au bénéfice des personnels de la filière sociale.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des mesures de convergence déterminées par l'agenda social du Grenelle de l'Éducation et fait suite aux revalorisations mises en œuvre en 2020, 2021 et 2022, rappelée ci-dessous :

Corps	groupe	IFSE Plancher annuel brut 2019	Revalorisation 01/01/2020 des planchers	Revalorisation forfaitaire individuelle et relèvement des planchers 01/01/2021	Revalorisation forfaitaire individuelle au 01/01/22	IFSE Plancher annuel brut au 01/01/2022
ASSAE	G2	3 200€	+ 2 700€	Forfait individuel +1300€ Plancher + 1 800€	+ 250€	7 950€
	G1	3 200€	+ 3 300€			8 550€
CTSSAE	G2	4 630€	+ 2 370€	Forfait individuel +1300€ Plancher + 2 900€	+ 350€	10 250€
	G1	4 630€	+ 3 370€			Forfait individuel +1700€ Plancher + 2 900€

Mise en œuvre de la revalorisation 2024.

La mesure mise en œuvre cette année poursuit les mêmes objectifs de revalorisation de l'ensemble des personnels de la filière sociale.

Elle consiste en l'application d'une revalorisation forfaitaire par corps, sans distinction de groupe, d'un montant de :

- **+2 200€** annuels bruts pour les assistants de service social

- **+2 800€** annuels bruts pour les conseillers techniques de service social.

Aussi, au regard des orientations arrêtées et de l'enveloppe budgétaire allouée à l'académie, la proposition est la suivante :

Corps	groupe	IFSE Plancher annuel brut 2022	Mesure forfaitaire individuelle 2024	Nouveaux planchers au 1 ^{er} janvier 2024 après application de la revalorisation forfaitaire
ASSAE	G2	7 950€	+ 2 200€	10 150€
	G1	8 550€		10 750€
CTSSAE	G2	10 250€	+ 2 800€	13 050€
	G1	11 250€		14 050€

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure a vocation à s'appliquer à tous les personnels quel que soit leur date d'entrée dans le corps ou dans l'académie.

Cette mesure est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Elle concerne 125 agents.

La mise en œuvre est prévue sur paie de juillet 2024.